



Propositions des professionnels français sur la gestion du bar

3^e volet de mesures proposé par la Commission européenne

La Commission européenne a récemment publié son troisième volet de mesures de gestion, qui intègrent des limitations mensuelles de capture pour l'année 2015, dont l'objectif est de diminuer les captures de bar en Mer d'Irlande, Manche et en Mer du Nord (zone dite « Nord »), ainsi que des propositions de taille minimale de capture pour le stock de cette zone et le stock du golfe de Gascogne.

1. Quant à la proposition de limitations individuelles de capture

Au titre de remarque préliminaire, le CNPME M, rappelle son soutien depuis 2012 à une mise sous gestion du bar par un système de TAC et Quotas, néanmoins refusée jusqu'à cette année par les autres Etats membres.

Plusieurs remarques s'imposent concernant cette proposition :

Le CNPME M rappelle que les chalutiers pélagiques ont déjà subi des pertes de chiffre d'affaire en début d'année, suite à l'interdiction de pêche imposée entre les mois de janvier et avril.

Le CNPME M estime que les mesures proposées par la Commission européenne impacteront fortement les pêcheries concernées, de l'ordre de 15% à 20% de perte du chiffre d'affaires pour les ligneurs et les fileyeurs de la zone dite « Nord » et de 15% à 40% de perte pour les chalutiers de fond.

Il est par ailleurs important de considérer que le bar est l'une des principales espèces ciblées par les plus petites unités de pêche.

D'un point de vue biologique, les mesures actuellement proposées généreront inévitablement à court terme de forts taux de rejets contraires aux bénéfices attendus de ces mesures.

Proposition d'aménagement des limitations individuelles de capture :

Par conséquent, conscients des efforts à produire pour éviter à terme un effondrement du stock, les professionnels français font les demandes suivantes, pour permettre une mise en œuvre plus flexible, sans revenir sur le principe d'une limitation individuelle de capture :

- la mise en place d'une limitation mensuelle de capture réaliste pour l'ensemble des engins de pêche fixée à 1,5 tonne par mois ;
- assortie d'une flexibilité sur 3 mois (notamment pour pallier aux aléas climatiques).

2. Quant à la proposition de l'augmentation de la taille minimale

La Commission européenne souhaite également porter à 42 cm la taille minimum de capture du bar sur l'ensemble de l'Atlantique Nord-Ouest, y compris dans le golfe de Gascogne.

Analyse de la proposition pour le stock « Nord » :

Premièrement, cette mesure est contraire aux avis scientifiques du CIEM qui formulent des préconisations différentes d'une zone à l'autre, alors que la Commission propose une taille unique applicable à tous les stocks.

Deuxièmement, pour la zone dite « Nord » cette mesure générera d'importants rejets, notamment pour les pêcheries qui se trouvent dans l'incapacité réglementaire d'augmenter le maillage des filets déjà limités par le plan de gestion pour le cabillaud en Manche Est et Mer du Nord.

Proposition d'aménagement de la taille minimale pour le stock « Nord » :

Pour introduire de la progressivité, mais aussi tenir compte des nouveaux avis du CIEM attendus pour juin, les professionnels français souhaitent limiter l'augmentation de la taille minimale de capture à 40 cm dans un premier temps.

Analyse de la proposition pour le stock du « golfe de Gascogne » :

Pour le golfe de Gascogne, une telle augmentation de la taille minimale semble disproportionnée et injustifiée vis-à-vis des enjeux sur la zone. En effet, l'avis de précaution du CIEM ne préconise qu'une baisse de 20% des captures.

Cette proposition est par ailleurs de nature à remettre en cause la viabilité socio-économique des entreprises de pêche, notamment des plus petites unités dont le rayon d'action est limité à la bande côtière et qui sont déjà impactées par des diminutions de possibilités de pêche, notamment de la sole et de la raie brunette.

Proposition relative à la taille minimale pour le stock du « golfe de Gascogne » :

De plus, le programme national BARGIP, mené avec les professionnels, qui a pour objectif d'améliorer les connaissances sur les populations de bar pour gérer efficacement le ou les stock(s) de cette espèce, met en avant, dans ses premiers résultats (en cours de validation) une différence de taille de première reproduction entre la zone « Nord » et le golfe de Gascogne. L'application d'une taille unique n'aurait donc pas de fondement scientifique prouvé à ce jour.

Par conséquent, le CNPMM s'oppose à cette proposition et demande le maintien de la taille actuelle pour cette zone afin :

- d'une part, de respecter la ligne directrice initiale de la Commission européenne qui concerne uniquement le stock « Nord », et
- d'autre part de respecter les préconisations du CIEM

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 775 691 736 00844 • Code NAF : 9412 Z
134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmm@comite-peches.fr

Enfin, les professionnels français souhaitent que les mesures de gestion appliquées en 2015 soient réévaluées en fonction des nouveaux avis scientifiques du CIEM qui seront publiés courant le mois de juin 2015.